

# STATUTS DE L'UFAR

(UNION FRANCAISE DES ANCIENS DU RUGBY)

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Constitutive du 29 septembre 1982.

**Modifiés Samedi 14 octobre 2017**

W	3	1	3	0	1	4	5	4	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

## SOMMAIRE

**PREAMBULE** .....page 3

### I - BUT ET COMPOSITION

Article 1 : forme.....page 4

Article 2 : mission.....page 4

Article 3 : durée.....page 4

Article 4 : siège social.....page 4

Article 5 : moyens d'actions.....page 4

Article 6 : composition.....page 4

Article 7 : perte de qualité de membre.....page 5

### II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : administration.....page 5

Article 9 : Assemblée Générale.....page 5

Article 10 : Conseil d'Administration.....page 6

Article 11 : Bureau (Comité Directeur) .....page 7

Article 12 : Commissions.....page 8

Article 13 : Comités Régionaux.....page 8

Article 14 : Membres d'Honneur.....page 8



### **III – RESSOURCES**

Article 15 : cotisations.....page 9

Article 16 : ressources.....page 9

### **IV - MODIFICATION DES STATUTS**

Article 17 : modification des statuts.....page 9

### **V - REGLEMENT INTERIEUR**

Article 18 : règlement intérieur.....page 10

### **VI – DISSOLUTION**

Article 19 : dissolution.....page 10

### **VII – ASSURANCES**

Article 20 : assurances.....page 10



## PREAMBULE

Dans les années 1960 se sont créés dans diverses régions de FRANCE et même à l'étranger, des "groupements ou clubs d'anciens du Rugby", évidemment constitués, pour l'essentiel, d'anciens joueurs de Rugby ou de sportifs particulièrement attachés à ce sport, qui souhaitent retrouver et partager un esprit d'amitié sportive que le Rugby, plus que n'importe quel sport, même collectif, est de nature à engendrer.

Leur souci est donc de reconstituer une chaîne d'amitiés totalement désintéressées, dont le Rugby doit être le ciment, le langage, une forme d'expression privilégiée.

Evidemment, ce Rugby, moyen d'expression, ne peut être pour eux qu'un sport trouvant sa source dans une parfaite loyauté, un total désintéressement, une générosité de coeur, autant d'éléments qui permettent de constituer des "équipes" dans lesquelles les options philosophiques, confessionnelles, politiques ne peuvent avoir la moindre considération.

En réalité, pour eux le Rugby est le langage du cœur.

C'est en vue de faciliter la création et le développement de tels groupements d'anciens qui partagent en tous points un tel esprit, que l'Association dite "Union Française des Anciens du Rugby" (U.F.A.R.) est constituée sur la base des statuts qui suivent.

Le présent préambule constitue l'éthique fondamentale à laquelle s'engagent à adhérer tous les groupements ou clubs d'anciens, membres de l'Union Française des Anciens du Rugby.



## I - BUT ET COMPOSITION

### Article 1 : forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, sous la dénomination Union Française des Anciens du Rugby (U.F.A.R.), une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

### Article 2 : mission

Cette Association a pour mission de permettre la création, le développement, les relations de tous groupements ou clubs d'anciens qui adhèrent expressément au "préambule" des présents statuts, ainsi que d'assurer le respect et la continuité de l'esprit défini par ce préambule.

Elle est aussi l'organe représentatif du rugby vétérán auprès de l'EUROPEAN GOLDEN OLDIES RUGBY (E.G.O.R.), ainsi des mouvements mondiaux que sont le WORLD GOLDEN OLDIES et VINTAGE

### Article 3 : durée

Sa durée est illimitée.

### Article 4 : siège social

Le siège social est fixé : Alain-Hugues DAVID – Président - UFAR ((UNION FRANCAISE DES ANCIENS DU RUGBY) – 9, rue Omer Talon – Paris 11eme et pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

### Article 5 : moyens d'actions

Les moyens d'actions peuvent être en particulier :

- l'organisation de rencontres sportives, de tournois et de façon générale, de toutes rencontres ou de toutes manifestations susceptibles d'aider au développement de l'esprit exprimé dans le "préambule",

- l'utilisation de tout moyen de communication afin de se faire connaître et de se doter de moyens d'information entre ses membres.

### Article 6 : composition

L'Association se compose de groupements ou clubs d'anciens joueurs de Rugby, impérativement âgés de plus de 30 ans et ne pratiquant plus le Rugby en compétition, constitués sous forme d'Associations de la loi de 1901, partageant l'éthique définie dans le préambule, acceptant de participer aux activités sportives et autres organisées par l'U.F.A.R. et ayant présenté une demande d'adhésion.



Ces demandes d'adhésion doivent être agréées par le Bureau (voir article : 11) de l'U.F.A.R. après consultation du Comité Régional concerné ; en cas de rejet, il peut être fait appel devant l'Assemblée Générale (article : 9).

### **Article 7 : perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration (Article : 10), pour motif grave et en particulier :
  - violation des statuts, de l'éthique ou règlements intérieurs, ou de toute décision régulièrement prise par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration de l'U.F.A.R.,
  - agissements qui nuiraient à l'honneur ou à la considération de l'U.F.A.R.,
  - non-paiement des cotisations.

Tout groupement ou club tombant sous le coup d'une mesure de radiation sera appelé préalablement à fournir des explications, soit écrites, soit orales, et pourra faire appel dans les huit jours de la sanction devant l'Assemblée Générale de l'U.F.A.R.

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : administration**

L'U.F.A.R. est administrée par :

- une Assemblée Générale,
- un Conseil d'Administration,
- un Bureau appelé aussi Comité Directeur,
- des Comités Régionaux

### **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose des représentants directs des groupements ou clubs d'anciens, membres de l'U.F.A.R.

Chaque groupement ou club d'anciens y délègue pour l'y représenter un de ses représentants avec droit de vote. Chaque groupement ou club d'anciens dispose donc d'une voix.

Le vote par procuration est admis.



Les Présidents des Comités peuvent, à condition de détenir une procuration expresse, représenter les groupements ou clubs de leur Comité ou ceux qui y sont rattachés.

Les autres membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative ne peuvent bénéficier de la procuration que d'un seul groupement ou club.

D'autres membres de chaque groupement ou club adhérent, pourront participer aux Assemblées Générales, mais avec seulement voix consultative.

Les délégués à l'Assemblée Générale doivent être de bonne moralité, jouir de leurs droits civils et civiques et être membres du groupement ou du club qu'ils représentent.

L'Assemblée Générale se réunit de droit au moins une fois par an, à une date fixée par le Bureau.

Elle est également réunie, sur convocation du Président, à la demande :

- ou de la moitié des membres de l'U.F.A.R.,
- ou de la moitié du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale choisit son Bureau, qui à défaut de motion votée à l'ouverture est le même que celui du Comité Directeur. Ce Bureau valide les mandats.

L'Assemblée Générale débat sur son ordre du jour.

Les groupements ou clubs peuvent y demander l'inscription de questions. Celles-ci devront être adressées au Secrétaire Général, par écrit, 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide de la modification des statuts, elle examine les comptes, discute et vote le rapport financier, fixe et modifie les cotisations.

Elle délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la vérification du rapport financier et l'adoption du rapport moral.

## **Article 10 : Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration composé de 21 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans. Les premiers tiers renouvelables sont tirés au sort.

L'Association des Anciens Internationaux est membre de droit du Conseil d'Administration. Elle sera représentée par son Président ou par tout membre dûment désigné par ladite Association. En sa qualité de membre de droit, le représentant de l'Association des Anciens Internationaux, n'est pas soumis à renouvellement triennal.



Les Présidents des Comités Régionaux sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Sont éligibles au Conseil d'Administration, les personnes appartenant à un groupement ou club adhérent de l'U.F.A.R.

Les membres du Conseil d'Administration devront être de bonne moralité et jouir de leurs droits civils et civiques.

En cas de vacance, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est investi de tous pouvoirs nécessaires pour décider de toutes les opérations nécessaires à l'administration de l'U.F.A.R. et à la réalisation de ses objectifs ; en particulier, il détermine l'organisation sportive, en tenant compte des orientations fixées par l'Assemblée Générale. Il se réunit de droit au moins une fois par an et également chaque fois que le Président le juge souhaitable ou que la moitié au moins du Conseil d'Administration le réclame.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante (1er Vice-Président en cas d'absence du Président).

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Bureau (Comité Directeur).

### **Article 11 : Bureau (Comité Directeur)**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un Bureau pour une durée déterminée de 3 ans.

Le Bureau est le Comité Directeur de l'U.F.A.R. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et en général de prendre toutes les initiatives pour le bon fonctionnement de l'Union.

Il est composé d'un Président, de Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et éventuellement d'un Secrétaire Général Adjoint et d'un Trésorier Adjoint.

Les Présidents de Commissions visés à l'article 12 sont Vice-Présidents de droit.

Les Présidents de Comité peuvent être invités aux réunions du Comité Directeur.

Le Bureau se réunit à la demande du Président chaque fois que de besoin ou à la demande de la majorité de ses membres.



Le Président assure la représentation juridique de l'U.F.A.R. dans tous les actes de la vie civile et peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge utile à un membre du Bureau.

Le Président représente l'U.F.A.R. en justice et dispose d'un mandat permanent pour ce faire.

Les membres du Bureau et le Président sont rééligibles.

## **Article 12 : Commissions**

Le Comité Directeur crée en tant que de besoin des Commissions dont il définit l'objet et la compétence.

Le Comité Directeur peut déléguer à ses Commissions une partie de ses pouvoirs.

Elles ont un rôle de réflexion et d'aide à la décision du Bureau qui peut leur déléguer différentes tâches.

## **Article 13 : Comités Régionaux**

Il est créé des Comités Régionaux dont les zones de compétences correspondent en général à celui des Régions Administratives.

Si dans certaines Régions le nombre de groupements ou de clubs est insuffisant pour créer un Comité, ces groupements ou clubs peuvent être rattachés à un Comité voisin.

Les Comités Régionaux sont constitués sous forme d'Associations de la loi de 1901 et s'engagent à obéir strictement aux règles définies par les statuts de l'U.F.A.R. Ils sont chargés de mettre en œuvre la politique générale de l'U.F.A.R.

Ne peuvent être membres des Comités Régionaux que des membres de groupements ou clubs d'anciens, membres de l'U.F.A.R.

Les Comités Régionaux doivent rendre, régulièrement, compte de leur activité et de leur gestion au Comité Directeur et notamment lui faire parvenir un compte-rendu de leurs Assemblées Générales.

## **Article 14 : Membres d'Honneur**

Il pourra être nommé des Membres d'Honneur, par décision prise à l'unanimité au Conseil d'Administration.

Il peut être délivré le titre de Vice-Président d'Honneur. Toutefois, ceux-ci ne participent pas aux délibérations du Bureau.





### **III - RESSOURCES**

#### **Article 15 : cotisations**

Les groupements ou clubs d'anciens membres de l'Association sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale.

Le montant de ces divers versements reste acquis à l'U.F.A.R. même si le groupement ou le club membre décide de quitter l'U.F.A.R. ou bien si le groupement ou le club membre a fait l'objet d'une mesure de radiation.

#### **Article 16 : ressources**

Les ressources de l'U.F.A.R. se composent :

- du montant des cotisations versées par les groupements ou clubs membres,
- des subventions susceptibles d'être perçues,
- du produit éventuel des publicités,
- des recettes effectuées à l'occasion de manifestations organisées par l'U.F.A.R. ou sous son égide,
- éventuellement, de toutes ressources (en numéraire ou nature) qui pourraient être versées par les associés ou autres,
- du produit des rétributions reçues pour service rendu.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui touche la gestion de l'U.F.A.R. Il est placé sous le contrôle du Conseil d'Administration et du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, ainsi que régulièrement au Comité Directeur.

### **IV - MODIFICATION DES STATUTS**

#### **Article 17 : modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des Membres de l'Association présents ou représentés.

Cette Assemblée Générale extraordinaire doit représenter au moins la moitié des membres adhérents, en règle avec l'U.F.A.R. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est de nouveau convoquée dans un délai minimum de 15 jours. Elle délibère alors quel que soit le nombre des membres présents.



La modification des statuts peut également être prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire, sous réserve que soient présents ou représentés les  $\frac{3}{4}$  de ses membres présents et que le vote soit acquis à l'unanimité.

## **V - REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 18 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration détermine les éventuelles modalités d'application des présents statuts. Ce règlement sera opposable aux membres, au même titre que les statuts. Il devra être adopté à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents ou représentés.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'U.F.A.R.

## **VI - DISSOLUTION**

### **Article 19 : dissolution**

En cas de dissolution de l'U.F.A.R., les biens ou droits dont il pourrait être titulaire, reviendront de droit à une Association déclarée d'utilité publique.

Le cas échéant, le boni de liquidation sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, au profit exclusif d'une ou de plusieurs personnes morales qui seront librement choisies, par la dernière Assemblée Générale, en fonction de leur intérêt humanitaire, philanthropique ou concourant au développement du Rugby des anciens.

## **VII - ASSURANCES**

### **Article 20 : assurances**

Tous les groupements ou clubs d'anciens membres de l'U.F.A.R. s'engagent à respecter strictement les dispositions de la loi du 16 juillet 1984 et des textes subséquents.

A cet effet, ils s'engagent à assurer leur propre responsabilité civile et celle de leurs adhérents, à leur proposer une couverture convenable des risques pouvant survenir à l'occasion de leurs différentes activités et à respecter le devoir d'information en matière d'assurances.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2017

